Délibération du Conseil Communautaire

Le 05 novembre 2026 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Ribérac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 30 octobre 2026 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	60	
Titulaires présents	47	Allain Tricoire-Jean-Pierre Prigul-Martine Pistarino-Claude Faguet-Françoise Bourgoin-Christèle Durieux-Pascal Devars-Patrick Gérard-Saigne-Monique Boineau-Serrano-Jean-Bruno Deroulede-Murielle Cassier-Didier Bazinet-Michel Desmoulin-Frédéric Beauvier-Luc Chapuzet-Laëtitia Masclet-Philippe Bogaert-Hervé Toussaint-Gérard Gobert-Michel Séjourné-Jean-Jacques Després-Ludovic Gillaizeau-Francis Lafaye-Clément Le Mercier-Gilles Mercier-Nicolas Platon-Christine Laurent-Dominique Caillou-Danièle Delpey-Jean-Pierre Chaumette-Francis Duverneuil-Virginie Mouche-Jean-Pierre Paretour-Joël De Luca-Gérard Caignard-Fabrice Boniface-Brigitte Pourtier—Thierry Bacus-Priça Mortier-Florent Simon-Julie Bordet-Denis Ferrand-Mélanie Célérier-Joëlle SaintMartin-Marion Lafaye-Patrick Lachaud-Pierre-Albert Benedetti
Titulaires absents	13	Fabrice Jaubert-Géry Denis-Cécily Bergier-Uriel Gadessaud-Stéphane Durousseau-Franck Blanchardie-Philippe Chotard-Karine Incadona-Christophe Rossard-Pierre Guigné-Jean-Claude Arnaud-Guiillaume Durand-Régis Defraye
Suppléants présents	1	Régine Gauthier pour la commune de Paussac et Saint Vivien
Procuration	8	Cécily Bergier à Christine Laurent Uriel Gadessaud à Nicolas Platon Stéphane Durousseau à Dominique Caillou Franck Blanchardie à Allain Tricoire Christophe Rossard à Jean-Pierre Chaumette Pierre Guigné à Didier Bazinet Guillaume Durand à Florent Simon Régis Defraye à Marion Lafaye

DELIBERATION N° 2026 /162 : (Code Nomenclature /712)
DATE : 05 NOVEMBRE 2026
RAPPORTEUR : Nicolas Platon
OBJET : Décision Modificative n° 1 du budget annexe Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (REOMI)

Il est proposé de modifier les crédits budgétaires 2026 du budget annexe REOMI à la demande du SMD3 afin d'ajuster les dépenses de fonctionnement pour les besoins ci-dessous :

Il est nécessaire d'abonder de 80 000 € le chapitre 67 correspondant aux régularisations des dossiers usagers pour les années 2023, 2024 et 2025. Pour cela, il convient de réduire de 30 000 € le chapitre 011 (imputation 6288) et de 50 000 € le chapitre 68 (imputation 6817).

Ces régularisations font suite au jugement du TA en 2025 qui a bloqué en première instance les délibérations 2023 et 2024, les remboursements dus aux usagers n'ont donc pas pu être effectués. La Cour d'appel a annulé en mars 2026 le jugement de 2025 en faveur du SMD3, ce qui a débloqué la situation.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
chapitre	**article**	**opération**	**libellés**	**DEPENSES**	**RECETTES**
011	6288		Autres charges financières	-30 000.00 €	
68	6817		Dot aux dépréciations des actifs circulants	-50 000.00 €	
67	678		Autres charges exceptionnelles	+80 000.00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				**0.00 €**	

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder aux modifications proposées ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire :
Votes pour : 56
Votes contre : 0
Abstention : 0

Publié le : 12/11/2026

Le secrétaire de séance du 05 novembre 2026
Nicolas Platon

Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois
Signé électroniquement le 10/11/2026 à 20:31
Par Didier BAZINET
Didier Bazinet

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD RIBÉRACOIS
B.P. 10
Rue Couleau
24600 RIBÉRAC

Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT
Le 10/11/2026 20:31:43